

PLAN D'ACTION

POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

ÉCOLE Des Bourdons-et-Courval

À NOTRE ÉCOLE

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans les autobus scolaires, ni par le biais de l'électronique.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

NOS RÉSULTATS

En 2023-24, nos priorités étaient de poursuivre la surveillance stratégique dans une approche éducative et préventive et d'encourager les élèves témoins à dénoncer les actes de violence et d'intimidation.

Le système de dénonciation confidentiel mis en place en 2019-20 pour permettre aux élèves de la 4^e à la 6^e année de dénoncer les situations vécues s'est poursuivi.

Selon les résultats du sondage SEVI :

- Le sentiment de sécurité a diminué chez les élèves.
- Les deux types de violences les plus dénoncés sont la violence verbale et la violence sociale.
- C'est dans la cour de récréation et à l'heure du dîner que se déroulent davantage les situations de violence.
- Il y a eu une augmentation des dénonciations de la part des témoins et des victimes.
- Il y a davantage d'élèves qui reconnaissent les interventions des adultes lors de situations de violence.
- Les élèves démontrent davantage d'empathie lorsqu'ils sont témoins de gestes de violence et d'intimidation.

PORTRAIT DE LA SITUATION

À la suite de l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que les élèves se sentent généralement en sécurité à l'école, bien que nous observions une légère diminution du nombre d'élèves. Il y a peu de situations d'intimidation et les élèves qui en sont victimes l'ont tous révélé à un adulte ou à leurs amis. La violence verbale et sociale sont les formes de violence les plus présentes dans notre milieu. Le travail effectué dans la dernière année pour l'éducation des témoins a donné de bons résultats et le climat de confiance envers les adultes a augmenté. Les actions mises en place pour faciliter la communication entre les intervenants ont favorisé la cohérence dans les interventions de tous les membres du personnel. Le code vestimentaire et les règles de conduite sur la cour d'école ont été revues afin qu'elles soient plus claires et applicables par tout le personnel.

Nous poursuivons les actions du plan de lutte, dont le programme des médiateurs, l'animation d'ateliers pour développer les compétences socio-émotionnelles des élèves et la sensibilisation à la différence. Nous porterons une attention plus particulière à la violence verbale et à la violence sociale. De plus, nous bonifierons notre système de dénonciation des situations d'intimidation et de violence.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, son bien-être physique ou psychologique, à ses droits ou ses biens.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité dont l'agression sexuelle. Cette notion entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

PLAN D'ACTION

POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- En début d'année, les TES expliquent la différence entre les différentes formes de violence, l'intimidation et le conflit dans les classes de la 3^e à la 6^e année. Elles expliquent aux élèves comment dénoncer les situations en tant que victime ou témoin.
- Les nouveaux élèves bénéficient d'un accueil personnalisé à la rentrée et en cours d'année.
- Les plans de leçons des comportements attendus sont réalisés dans les premières semaines de l'école et refaits au besoin en cours d'année. La direction fait la tournée des classes pour rappeler les règles de vie et le code vestimentaire.
- Dès l'automne, un sondage de dénonciation confidentiel des gestes de violence et d'intimidation est mis en place pour les élèves de la 4^e à la 6^e année (Plickers). Passation du sondage SÉVI deux fois par année aux élèves de la 4^e à la 6^e année.
- Visite d'un agent de la Sureté du Québec pour parler de la cyber intimidation aux élèves de 6^e année.
- Poursuite du programme des Médiateurs scolaires.
- Ajout de TES ou d'éducatrices volantes au service de garde le midi pour soutenir les interventions dans les groupes.

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment du constat:

Volet victime : Mettre fin à la violence. Rassurer la victime que l'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée. Rencontre individuelle avec la victime. Assurer un climat de confiance durant les interventions. Exploration de la situation et des circonstances de l'intimidation.

Volet intimidateur : Arrêt des actes d'intimidation et les nommer. Geste de réparation adapté à la gravité et à la répétition du comportement intimidateur.

Mesures de soutien et d'encadrement:

Évaluation de la détresse psychologique et choix d'intervention appropriée : appel aux parents, suivi individuel avec un professionnel de l'école, référence aux ressources professionnelles de la communauté, rencontre avec l'intimidateur, enseignement des habiletés sociales, etc.

Mettre en place des mesures de protection et assurer un suivi approprié.

Sanctions possibles:

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Suivi:

L'intervenant s'assure de la mise en place des mesures de soutien et d'encadrement auprès de l'élève victime et intimidateur ainsi que le geste de réparation ou la sanction applicable.

Dans chaque situation d'intimidation, l'intervenant concerné usera de son jugement afin que la conséquence soit adaptée au comportement, à l'élève et qu'elle demeure éducative.

MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

À l'école des Bourdons-et-Courval, les élèves peuvent dénoncer tout acte de violence ou d'intimidation

- ✓ par le système de dénonciation confidentiel (de la 4^e à la 6^e année) ;
- ✓ verbalement ou par écrit à un adulte de l'école ;
- ✓ verbalement à ses parents qui communiquent avec l'enseignant de leur enfant.

